



## Infraction présumée au code de la route

Par **asa7p**, le **18/12/2015** à **13:23**

Bonjour,

J'ai été verbalisée en décembre 2014 pour avoir franchi une ligne blanche sur l'avenue de Rigny à Bry Sur Marne; j'ai refusé de signer le procès-verbal tout simplement parce que cette avenue ne comporte aucune ligne continue, qu'il n'a pas d'arrêté de dépassement sur la ville et 6 mois plus tard, sans autre avis, j'ai reçu un avis d'ordonnance pénale pour ce franchissement. j'ai contesté et j'ai comparu au tribunal il y a peu; j'avais des photos, des mails du directeur de la police municipale, du maire etc... rien n'y a fait, on m'a parlé de lignes de dissuasion (ce n'en sont même pas) et j'ai dit que le véhicule devant moi était très lent et que je l'ai doublé à 30KM/h, je suis donc condamnée à payer 150 euros ; des personnes sont même intervenues dans la salle car ils habitaient ma commune, ils étaient scandalisés que dois-je faire? continuer à faire valoir mes droits ou payer 150 euros je l'avoue avec beaucoup de colère et un immense sentiment d'injustice?  
merci

Par **Lag0**, le **18/12/2015** à **13:31**

[citation]on m'a parlé de lignes de dissuasion[/citation]

Bonjour,

Le code de la route ne connaît pas les lignes de dissuasion. Il n'existe que des lignes continues ou discontinues.